



Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avenue Paul Hymans 2
1200 Bruxelles

Tél : 02.761.27.11

Fax : 02.772.25.67

www.woluwe1200.be

info.com@woluwe1200.be

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Cabinet du Ministre Alain MARON
Boulevard Saint-Lazare 10
11^{ème} étage
1210 Bruxelles

10. 07. 2023

Votre courriel du	Vos réf.	Nos réf.	Votre correspondant : Jérôme Vacant – Gestionnaire de permis d'environnement	☎ 02/761.28.15 ✉ j.vacant@woluwe1200.be
-------------------	----------	----------	--	--

Monsieur le Ministre,

Concerne : Nuisances sonores et vibratoires en provenance du métro de la ligne 1

Nous sommes toujours dans l'attente de votre réponse à notre courrier du 09/02/2023 concernant les nuisances sonores et vibratoires liées à l'exploitation de la ligne 1 du métro.

Dans ce courrier, nous vous faisons état de plusieurs plaintes collectives introduites par des habitants en référence à l'article 10 de l'ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain concernant les nuisances occasionnées par le métro sur tout l'axe Montgomery – de Broqueville – Paul Hymans – Vandervelde – Alma – Crainhem.

Ces plaintes collectives ont été communiquées par la commune à Bruxelles Environnement et, comme nous le demandions dans notre courrier, une séance d'information, visant à présenter aux habitants les mesures réalisées pour le compte de Bruxelles Environnement, a été organisée à la maison communale de Woluwe-Saint-Lambert le 06/06/2023, en application de l'article 9 de la convention environnementale entre la Région de Bruxelles-Capitale et la STIB relative aux bruit et vibrations.

Dans notre courrier du 09/02/2023, nous vous interrogeons sur vos intentions concernant une éventuelle révision de cette convention. Comme vous le savez, celle-ci ne prévoit aucun mécanisme de contraintes à l'égard de la STIB en cas de non-respect des normes qui, contrairement à ce que prévoyait l'article 3, n'ont, à notre connaissance, jamais été fixées dans un arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale. De plus, elle ne fixe aucune norme concernant les effets des vibrations sur les bâtiments (DIN 4150-3) et concernant le bruit solidien.

La réunion du 06/06/2023 a renforcé notre sentiment qu'il devient impératif de revoir cette convention datant d'avant 2000 et fondée sur un principe d'équilibre entre la réalité société-économique et le droit du citoyen à un environnement sain. Il se fait que ce droit à un environnement sain n'est actuellement plus garanti pour les nombreux riverains présents lors de cette réunion, en témoigne aussi le nombre de plaintes collectives introduites auprès de Bruxelles Environnement.

En outre, lors de la séance d'information, le représentant de Bruxelles Environnement a reconnu que le dispositif de contrôle actuel, devant être mis en œuvre lors de chaque plainte collective introduite, a montré ses limites. Les résultats des mesures effectuées ne faisant que conforter les mesures réalisées dans d'autres lieux.

Il serait dès lors plus judicieux de déployer, aux endroits jugés problématiques de la ligne, un dispositif permanent de contrôle des normes à l'instar du réseau de sonomètres existant pour contrôler le bruit des avions. Un tel système permettrait de vérifier concrètement si les différentes mesures prises par la STIB pour améliorer la situation ont eu les effets escomptés. Actuellement, rien ne permet d'en attester efficacement.


En vous remerciant des suites que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire communal,



Patrick LAMBERT

L'Echevine de l'Urbanisme et
des Permis d'Environnement,



Delphine DE VALKENEER

L'Echevin de
L'Environnement,



Gregory MATGEN

Le Bourgmestre,



Olivier MAINGAIN